kind+spital

für die Rechte von Kindern
und Jugendlichen im Gesundheitswesen

l'enfant+l'hôpital pour les droits des enfants
et adolescents dans les services de santé

bambino+ospedale per i diritti di bambini
e adolescenti nella sanità

Qui sommes–nous ?

« Kind+Spital » s'engage pour les droits des enfants et des adolescents dans le domaine de la santé, indépendamment de leur âge, de leur maladie ou de leur atteinte.

Notre travail se fonde sur les dix points de la « Charte de EACH » adoptés en 1988 par 12 organisations européennes
« Enfant+Hôpital » en faveur des enfants hospitalisés, ainsi que par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfance de 1989.

« Kind+Spital » est une organisation à but non lucratif et neutre sur les plans politique et confessionnel.

Important pour nous !

- Une préparation individuelle à un séjour hospitalier, une intervention ou un traitement, adaptée à l'âge de l'enfant
- Des mesures efficaces contre la douleur, la peur, le stress
- La présence des parents
- La participation de l'enfant à la prise de décisions
- Un personnel aux qualifications adaptées aux besoins spécifiques de l'enfant, quel que soit son âge, afin de lui prodiguer l'encadrement et le traitement adéquats.
- Des mesures de soutien et un financement durables en faveur de la pédiatrie

Notre engagement

- Une infrastructure et des prestations de service ainsi que des traitements et une conception d'aide et d'assistance pour enfants et adolescents de tout âge.

- Une mise en oeuvre de la « CHARTE de EACH » dans tous les établissements hospitaliers et les départements pédiatriques dans toute la Suisse.

- Pour les parents, pas de perte de revenu ou d'autres frais complémentaires pour le logement et l'alimentation lors d'un séjour à plein temps à l'hôpital pour assister et seconder l'enfant.

Pour « Kind+Spital » la collaboration avec une équipe médicale qualifiée est tout aussi importante que celle entretenue avec tout autre groupe professionnel spécialisé s'occupant de l'assistance et des soins requis par les enfants malades.

Ensemble nous souhaitons que les besoins d'ordre physique ou psychique des enfants malades obtiennent l'attention nécessaire dans le domaine médical et que des installations et structures adéquates soient créées à cet effet. Nous tenons là aussi à maintenir les progrès atteints et insistons sur ce point, encore et encore.

Nos offres

Des conseils d'ordre pratique pour les parents. Vous les trouverez dans le dépliant « Je vais à l'hôpital », disponible dans neuf langues.

Avez-vous lu dans les médias la bande dessinée « Robin et la branche rouge » ?

Commandez la bande dessinée pour préparer un séjour hospitalier ou simplement pour une lecture captivante.

Vous avez besoin d'une idée de cadeau ? Pourquoi pas un cahier de coloriage ou un « Buzzy » qui fait oublier les douleurs. Nous disposons d'une boutique en ligne !

Vous trouverez sur notre site internet des liens sympas pour les enfants, des vidéos actuelles et des téléchargements.

Désirez-vous aborder le sujet « santé, maladie et hôpital » à l'école ? Nous vous prêtons la valise hôpital contenant le matériel nécessaire.

Rendez-nous visite lors de nos manifestations ou devenez membre de notre association.

Vous trouverez de nombreuses informations complémentaires sous kindundspital.ch

Buzzy®

Affiliation

Devenez membre de l'association « Kind+Spital » et contribuez ainsi à ce que, dans le futur, les besoins et les droits des enfants malades soient reconnus et pris en considération.

Cotisation annuelle de membre:
Membre individuel CHF 50.–
Sociétés, associations etc. CHF 120.–

Vous êtes les bienvenus, nous nous réjouissons de votre affiliation, que vous nous souteniez financièrement ou que vous vous
engagiez comme bénévole !

Dons

Nous sommes reconnaissants pour tout soutien financier et pour tout don. Compte postal: 80-67141-4 ou directement par le biais de notre site.

Contact

Nos bureaux se trouvent à Lenzburg dans le « Müllerhaus ».
Le secrétariat est ouvert le lundi, le mardi et le vendredi matin.

Kind+Spital
Boîte postale 416, 5600 Lenzburg
Téléphone 062 888 01 77, Fax 062 888 01 01
info@kindundspital.ch, www.kindundspital.ch

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

Artikel 1: Kinder sollen nur dann in ein Krankenhaus aufgenommen werden, wenn die medizinische Behandlung, die sie benötigen, nicht ebenso gut zu Hause oder in der Tagesklinik erfolgen kann.

Article 2 : Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

© Illustrationen PEF / EACH

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

Article 3 : On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

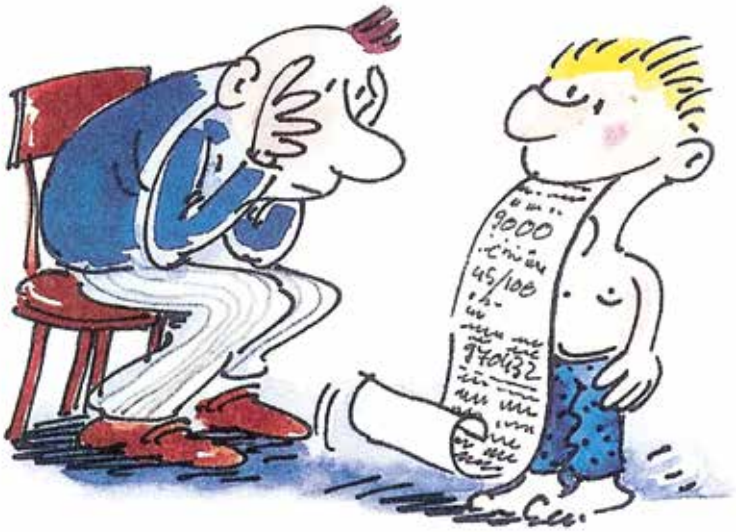

Article 4 : Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

© Illustrationen PEF / EACH

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

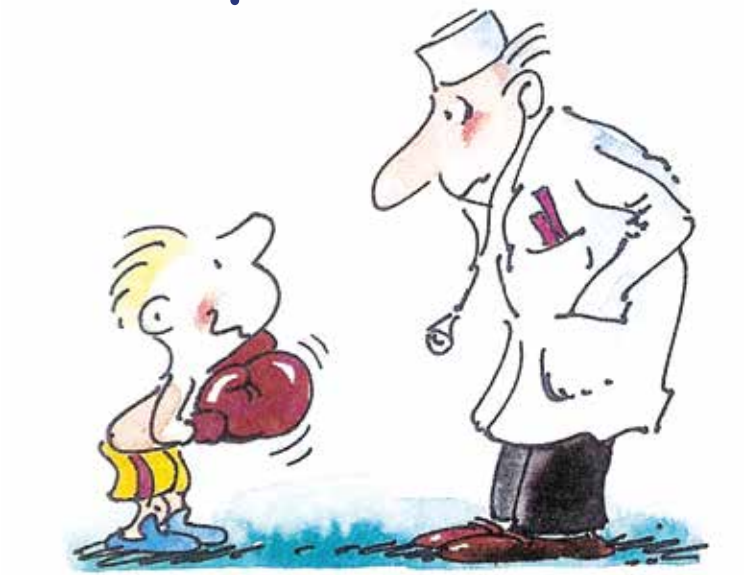

Article 5 : Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

Article 6 : Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Ils ne doivent pas être admis dans des services adultes.

© Illustrationen PEF / EACH

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

Article 7 : L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

Article 8 : L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

© Illustrationen PEF / EACH

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

Article 9 : L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

Article 10 : L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

© Illustrationen PEF / EACH